

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Audiotel- SMS/ Le Meilleur Pâtisser » - Avenant N°1

La société **M6 DISTRIBUTION DIGITAL** (Ci-après nommée « **la Société organisatrice** ») sise 89 avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, a déposé le règlement du **jeu-concours « Audiotel – SMS/ Le Meilleur Pâtisser »** (ci-après désigné comme « **le Règlement** ») auprès de **Maître NADJAR** Huissier de Justice, SAS ID FACTO / ID FACTO 92, 8, rue des Graviers, CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, le **22 septembre 2020**.

Par le présent **Avenant N°1**, la **Société organisatrice** modifie le **Règlement** dans les termes et conditions suivants :

ARTICLE 1 : Modification du coût des frais de participation par SMS

La Société organisatrice informe les participants que le coût du mode de participation par **SMS via le numéro court 74 600 s'élève désormais à 0,99 €TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS éventuel facturé par l'opérateur**, au lieu de 0,75 €TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

Le coût du SMS indiqué aux articles 1, 3.1 et 5 du Règlement est ainsi modifié.

ARTICLE 2 : Modification de la base de remboursement des frais de participation par SMS

Compte tenu de la modification du coût des frais de participation par SMS, la Société organisatrice s'engage à ce que le coût de l'envoi des messages pour la participation au présent jeu-concours puisse être remboursé sur la base de **0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS plus coût SMS facturé par l'opérateur**, au lieu de 0,75 €TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

L'article 6.1 du Règlement est ainsi modifié.

ARTICLE 3 : Documents à fournir pour toute demande de remboursement

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom du jeu « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent »
- Le numéro SMS concerné (**74 600**) ou le numéro Audiotel concerné (**3626**),
- Une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés ou par lequel l'appel a été effectué et mentionnant le nom du participant. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication, ou tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.
- un Relevé d'Identité Bancaire
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées, une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'une copie de la facture de chaque carte prépayée utilisée pour participer au présent jeu concours.

La 2^e (deuxième) clause de l'article 6.3 est ainsi modifiée.

ARTICLE 4 : Délai d'envoi des réclamations

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de **30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture téléphonique de clôture du jeu-concours** à l'adresse suivante :

M6 Distribution Digital / Jeu-Concours « Audiotel - SMS / E = M6 108 »
89, avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

La 2^e (deuxième) clause de l'article 11 du Règlement est ainsi modifiée.

ARTICLE 5 : Divers

La dénomination sociale « **M6 WEB** » figurant à la 6^e (sixième) clause de l'article 4 est remplacée par la dénomination sociale « **M6 Digital Distribution** ».

ARTICLE 6 : Publicité du présent Avenant

Le présent Avenant est déposé chez **Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92, 8, rue des Graviers, CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.**

Tout comme le Règlement, il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de :

M6 Distribution Digital / Jeu-Concours « Audiotel - SMS / La France a un Incroyable Talent »
89, avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

Conformément à l'article 5 du Règlement, le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Toutes les dispositions du Règlement non expressément modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et restent pleinement applicables.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 novembre 2020.